

**PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 MAI 2016 RELATIF AUX ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT.**

ENTRE :

**RENAULT**

Représentée par Marie-Françoise DAMESIN

Directeur des Ressources Humaines Groupe



d'une part,

ET :

**Les organisations syndicales représentatives représentées par leurs délégués syndicaux :**

C.F.D.T.

représentée par M. Franck DAOUT



C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

*PO Raymond Xomin*



C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Bruno AZIERE



F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK



d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## Préambule.

Le présent protocole concerne l'organisation des élections des administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration de Renault et est conclu selon les règles du code de commerce et du code électoral.

Les dispositions ci-après sont arrêtées conformément aux articles L.225-27 à L.225-34 du code de commerce.

## Article 1 – Nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration de Renault.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-27 du code de commerce, le nombre d'administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration est de trois.

Sur les trois sièges d'administrateurs représentant les salariés, un siège est réservé au collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", les 2 autres sont attribués au collège "Autres salariés".

Le mandat des administrateurs élus prendra effet le 8 novembre 2016 à 0 heure pour une durée de 4 ans.

## Article 2 – Collèges électoraux et mode de scrutin.

On distingue deux collèges :

- Un collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" comprenant les électeurs votant dans le 3<sup>ème</sup> collège (dans les entreprises ayant 3 collèges) pour les élections au CE. Dans les sociétés ou établissements n'ayant pas de 3<sup>ème</sup> collège ou n'ayant pas de CE, il y a lieu de retenir la classification "cadre" telle que définie par la convention collective applicable.

Le siège du collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" est pourvu selon un scrutin majoritaire à 2 tours. Est déclaré élu au premier tour le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés est élu.

- Un collège "Autres salariés" comprenant l'ensemble des autres salariés.

Les 2 sièges du collège "Autres salariés" sont pourvus selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et en un seul tour.

### **Article 3 – Périmètre de l'élection.**

Sont concernés par ce scrutin, les établissements de Renault s.a.s. ainsi que les sociétés dont Renault détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou des parts et dont le siège social est fixé sur le territoire français, contenant un effectif.

La liste des établissements et filiales est annexée au présent accord.

### **Article 4 – Dates des élections.**

Les élections au Conseil d'Administration de Renault ont lieu du lundi 3 octobre au jeudi 6 octobre 2016 inclus sous forme de vote électronique, conformément à l'accord conclu le 20 avril 2016.

Dans l'hypothèse de la nécessité d'organiser un second tour pour le collège « Ingénieurs, cadres et assimilés », celui-ci se déroulerait du lundi 17 octobre au mercredi 19 octobre 2016 inclus.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent accord.

### **Article 5 – Etablissement des listes électorales et conditions d'ancienneté.**

La liste électorale est établie par ordre alphabétique par entreprise ou établissement et par collège.

La liste électorale est affichée, le 31 août 2016, suivant les usages en matière d'élections au CE, jusqu'au jour inclus de l'affichage des résultats.

Sont électeurs, à l'exception des membres du Comité Exécutif Groupe, du Comité de Direction Renault et des directeurs d'entreprises et d'établissements, l'ensemble des salariés, en activité, âgés de 16 ans, inscrits aux effectifs le jour du scrutin et dont le contrat de travail avec Renault ou l'une de ses filiales est antérieur de 3 mois à la date du scrutin.

### **Article 6 – Etablissement et dépôt des listes de candidats.**

Les candidatures ou listes de candidats peuvent être présentées soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau du groupe au sens de l'article L.2122-4 du code du travail, soit par cent électeurs appartenant au même collège.

Pour ce qui concerne le siège réservé au collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", chaque candidature doit comporter le nom du candidat et celui de son remplaçant. Le candidat et son remplaçant sont de genre différent.

Pour ce qui concerne les deux sièges du collège "Autres salariés", chaque liste doit comporter 4 candidats. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque genre.

Les règles relatives à la parité s'appliquent à la présentation des candidats sur les listes et aux résultats des listes.

Pour être éligibles, les candidats doivent être âgés de 18 ans, appartenir au collège au titre duquel ils se présentent et être titulaires d'un contrat de travail avec Renault ou l'une de ses filiales. Ce contrat de travail doit être antérieur de deux années au moins à la date de prise d'effet du mandat.

Les candidatures ou les listes de candidats doivent être déposées contre récépissé à la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France (bâtiment Novadis, 1<sup>er</sup> étage Rouge) 13 Avenue Paul Langevin au Plessis-Robinson au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 12 heures.

Les candidats doivent préciser leur nom, prénom, le nom de leur société et établissement d'appartenance, leur matricule, leur date d'ancienneté dans le groupe, leur profession et catégorie professionnelle, le collège au titre duquel ils présentent leur candidature.

A cet effet, les imprimés de candidatures pour chacun des collèges (formulaires S2N) sont annexés au présent accord.

Chaque liste déposée a l'obligation de désigner un représentant de la liste. Ce représentant, candidat de la liste est désigné conjointement par l'ensemble des candidats de la liste.

### **Article 7 – Bureau de vote unique par collège.**

Un bureau de vote unique est institué pour chacun des deux collèges :

- Un pour le collège « ingénieurs, cadres et assimilés »
- Un pour le collège « autres salariés »

Chacun de ces deux bureaux comprend un président et deux assesseurs.

Ces membres volontaires et non candidats, sont désignés parmi les électeurs.

Ces deux bureaux sont situés à Equinove au Plessis Robinson. Dès le début du mois de septembre, l'emplacement de cette salle sera précisé.

Ces bureaux sont mis en place dès l'ouverture du scrutin et ont en charge les opérations de dépouillement et de proclamation des résultats des élections.

Afin que chaque électeur puisse faire part de ses observations ou réclamations directement à la suite de son vote, un registre des remarques sera disponible à la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et

Réglementation France (bâtiment Novadis, 1<sup>er</sup> étage Rouge) 13 Avenue Paul Langevin au Plessis-Robinson, qui fera office de « main courante » et consultable par les délégués de liste pendant toute la période du scrutin.

Dans le même objectif, une adresse mail est également créée pour toute la période des opérations électorales. Les mails envoyés à cette adresse seront annexés au registre.

L'original du registre et ses annexes seront conservés pendant le délai de recours contentieux.

### **Article 8 – Lieu de vote dans les établissements et les filiales.**

Les établissements et filiales concernés mettent en place, comme indiqué à l'article 5 de l'accord relatif au vote électronique du 20 avril 2016, des lieux de vote pour permettre aux salariés de voter dans des lieux dédiés au vote électronique.

Le temps nécessaire pour le vote est rémunéré comme du temps de travail effectif.

### **Article 9 – Délégués de liste.**

#### **9.1 – Délégués de liste désignés au niveau du bureau de vote unique par collège.**

Par ailleurs, pour veiller au bon déroulement des opérations électorales, les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe, et non seulement au niveau d'un établissement ou d'une filiale, ainsi que les listes présentées par cent salariés peuvent désigner, au niveau du bureau de vote unique par collège, deux délégués de liste.

Un nombre égal de représentants est nommé par la Direction.

La liste des personnes nommément désignées par les organisations syndicales ou par les listes présentées par cent salariés au minimum est communiquée à la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France 8 jours avant l'ouverture du scrutin.

Ces listes sont consultables auprès de la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France et des SRH locaux. La liste des représentants de la direction est consultable dans les mêmes conditions.

#### **9.2 – Délégués de liste pouvant être désignés au niveau des lieux de vote.**

Les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe ainsi que les listes déposées par cent salariés peuvent désigner au sein des établissements et filiales comprises dans le périmètre de l'élection un délégué de liste.

FD  
LD AB  
R+

Dans les établissements et filiales d'au moins 1 800 salariés, deux délégués de liste peuvent être désignés.

Compte tenu des spécificités géographiques de l'établissement de Cergy-Villeroy et de la société Renault Retail Group, des délégués de liste supplémentaires sont accordés. Le nombre de délégués de liste pouvant être désignés est porté à deux au sein de Cergy-Villeroy et à quatre au sein de Renault Retail Group.

La Direction désigne également ses représentants selon un nombre égal.

Les délégués de liste ainsi que les représentants de la Direction munis d'un laissez-passer obtenu auprès du coordinateur local, auront accès aux lieux de vote afin d'assister au déroulement des opérations électorales.

### **Article 10 - Horaires de vote.**

Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont identiques pour toutes les entités comprises dans le périmètre de l'élection.

Le jour et l'heure d'ouverture du scrutin sont fixés au 3 octobre 2016 à 8h00, heure française.

Le jour et l'heure de clôture du scrutin sont fixés au 6 octobre 2016 à 18h00, heure française.

Dans l'éventualité d'un second tour pour le collège « Ingénieurs, cadres et assimilés », celui-ci se déroulerait du lundi 17 octobre au mercredi 19 octobre 2016 inclus selon les mêmes horaires.

Pendant la période de scrutin, le vote est ouvert pendant les heures de présence sur le lieu de travail selon les horaires déterminés par chaque entité et sans condition d'horaire en dehors de l'entreprise.

### **Article 11 - Vote électronique.**

Le premier, et le cas échéant, le deuxième tour de scrutin se déroulent dans les mêmes conditions.

Le système de vote électronique accessible sur internet est le mode de vote retenu par les partenaires sociaux conformément à l'accord du 20 avril 2016.

Ce vote électronique sera mis en œuvre par le prestataire Election Europe.

Dans le cadre du vote électronique, l'identifiant, le mot de passe et la note explicative, seront envoyés au domicile des électeurs, par courrier postal le 22 septembre 2016 par le prestataire Election Europe. En cas de perte, les électeurs pourront recevoir de nouveaux identifiants et mots de passe par mail ou par sms.

## Article 12 - Vote par correspondance.

### 12.1 – Personnel concerné.

Le vote électronique sera organisé conformément à l'accord d'entreprise relatif au vote électronique du 20 avril 2016 pour l'organisation des élections des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration de Renault. Le VPC sera organisé par exception et sera réservé aux salariés ci-dessous limitativement mentionnés, non présents sur leurs lieux de vote pendant toute la durée du scrutin et qui en auront fait la demande expresse.

Sont concernés : le personnel absent pendant toute la période de scrutin pour maladie, accident du travail ou de trajet, congé maternité, congé paternité, congé parental d'éducation, DA, salariés mis à disposition ainsi que les salariés d'équipes de suppléance (SD, VSD, SDL).

La liste des salariés autorisés à voter par correspondance est arrêtée le 1er juillet 2016. Ces salariés recevront à leur domicile un courrier les informant que s'ils sont dans l'impossibilité de voter par internet, ils pourront voter par correspondance. Dans cette hypothèse, ils devront en faire une demande expresse à la DRH France – Service Relations Sociales et Règlementation par retour de courrier ou par mail reçus au plus tard le 22 août 2016 afin que puisse leur être adressé un kit de vote par correspondance à leur domicile. En l'absence de demande expresse, ils voteront par voie électronique.

Les salariés dont l'absence n'aurait pas été prévue à la date du 1er juillet 2016, pourront retirer sur leur site d'origine, entre les 22 et 30 septembre 2016 inclus, un kit de vote par correspondance s'ils en font la demande écrite justifiée. Si cette absence fait suite à une maladie/accident ou à un passage en équipe de suppléance non connu à la date du 1er juillet 2016 et couvrant toute la période du scrutin, le kit de vote par correspondance sera automatiquement adressé à son domicile le 22 septembre 2016.

Il est précisé que s'agissant des électeurs optant pour un vote par correspondance, ce choix sera également valable en cas de 2<sup>ème</sup> tour.

### 12.2 – Les modalités.

Le matériel nécessaire au vote par correspondance sera adressé à chaque électeur identifié le 22 septembre 2016 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 7 octobre 2016 pour le 2<sup>ème</sup> tour comprenant :

- Les différents bulletins de vote
- Une enveloppe de vote dans laquelle devra être placé le bulletin de vote.
- Une enveloppe d'un format plus grand affranchie dans laquelle l'électeur placera l'enveloppe de vote.

Les plis d'envoi devront obligatoirement être renvoyés par les services postaux (seuls les documents renvoyés par la poste seront valables) à la boîte postale



spécifiquement ouverte pour cette opération d'élection des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration de Renault.

Une enveloppe-réponse à l'adresse de la boîte postale avec le port payé sera, à cet effet, remise avec les documents de vote.

L'enveloppe renfermant le bulletin de vote devra obligatoirement être signée par l'intéressé sous peine de nullité.

Les boîtes postales seront relevées le dernier jour du scrutin à 16 heures, en présence d'un représentant de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe ayant présenté des candidats et d'un représentant de chaque liste déposée par cent salariés minimum.

### 12.3 – Validité des votes.

- Les bulletins qui portent des signes de reconnaissance ou des mentions de quelque nature que ce soit, les bulletins illisibles ou panachés, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou sans enveloppe réglementaire et les bulletins sur lesquels l'ordre de présentation des candidats a été modifié, sont considérés comme des votes nuls.
- Les enveloppes vides ainsi que les bulletins sur lesquels tous les noms ont été rayés sont considérés comme des votes nuls.
- Concernant le collège « Autres salariés », les bulletins de vote comportant un ou plusieurs noms rayés et non remplacés sont valables à condition que tous les noms ne soient pas rayés. Les candidats sont déclarés élus dans l'ordre de présentation de la liste sauf si le nombre de ratures faites sur le nom d'un candidat est égal ou supérieur à 10% des suffrages exprimés en faveur de la liste sur laquelle il figure. La désignation des élus se fait alors en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat sous réserve du respect des règles relatives à la parité.
- Concernant le collège « Ingénieurs, cadres et assimilés », toute rature de l'un ou de l'autre nom sur un bulletin entraîne la nullité de vote.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins de la même liste, le vote compte pour un.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins de listes différentes, le vote est nul.

### Article 13 - Dépouillement.

A la fin de chaque tour, les membres des bureaux de vote, mentionnés à l'article 7, proclament la fermeture du scrutin et procèdent au dépouillement.

Il ne sera pas tenu compte des plis de vote par correspondance arrivés après la clôture du scrutin.

La séance de dépouillement se déroulera de la manière suivante :

- l'édition de la liste d'émargement
- pour le vote par correspondance :
  - tri des enveloppes par collège et par bureau de vote, en présence des délégués de liste (les enveloppes sont remises à chaque bureau de vote après clôture du scrutin) ;
  - mise à l'écart des enveloppes envoyées par les électeurs qui auraient déjà voté électroniquement ;
  - émargement des votants par correspondance ;
  - dépouillement des votes par correspondance. Le président de chaque bureau, à l'aide de sa clé informatique, enregistre ensuite ces votes par correspondance sous le contrôle des deux assesseurs après avoir procédé à la vérification énoncée ci-dessus
- décryptage des votes électroniques de leur bureau : le dépouillement est actionné par des clés de chiffrement, remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau de vote doivent actionner publiquement le processus de dépouillement
- intégration automatisée des résultats du vote électronique et du vote par correspondance
- édition des procès-verbaux
- édition des listes d'émargement

Chacun des bureaux de vote établit son procès-verbal de dépouillement en 2 exemplaires sur lequel doivent être obligatoirement consignés par le bureau de vote les réclamations présentées.

Les éléments de vote par correspondance annulés par le bureau de vote et les bulletins comportant des noms de candidats rayés sont annexés aux procès-verbaux et contresignés par les membres du bureau.

Après édition du procès-verbal, le président de chaque bureau de vote proclame les résultats, indique les noms des élus et signe les procès-verbaux avec ses assesseurs. Il édite ensuite les listes d'émargement et signe celles-ci.

Chaque procès-verbal est porté à la connaissance du personnel, par affichage dédié dans les établissements et filiales concernés.

FD  
61 AB 12x

#### **Article 14 – Impression des propositions d'orientation.**

Les maquettes des propositions d'orientation sont déposées à la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 12h en vue d'être imprimées en couleur par les soins de Renault en quantité suffisante :

- pour l'affichage dans les établissements et filiales,
- pour l'envoi à domicile de chaque électeur prévu à l'article 4 de l'accord relatif au vote électronique du 20 avril 2016.

Pour l'affichage, les propositions d'orientation sont établies dans un format A3 recto (42cm x 29,7 cm).

Pour l'envoi à domicile, elles sont établies sur une feuille recto-verso format A4 (21 cm x 29,7 cm.)

#### **Article 15 – Déplacements.**

Les candidats, ainsi qu'un représentant de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe ayant présenté des candidats et un représentant de chaque liste déposée par cent salariés minimum, peuvent avoir librement accès aux établissements de Renault et aux sociétés du groupe concernées par cette élection sous réserve d'en avoir informé spécifiquement au moins 24 heures à l'avance la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France qui en informe les Services Ressources Humaines locaux.

#### **Article 16 - Temps de franchise, déplacements et frais de campagne électorale.**

Pour la préparation et la réalisation de la campagne électorale, chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe, partie prenante au scrutin, ou chaque liste de candidats déposée par cent salariés minimum, se voit attribuer, compte tenu de l'importance numérique relative de chacun des deux collègues un crédit global d'heures de délégation, une prise en charge financière des frais de campagne, ainsi que l'attribution d'un véhicule dans les conditions énumérées ci-après.

##### 16.1 – Avance.

- pour le scrutin concernant le collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" :
  - une avance sur frais de campagne électorale, dans la limite d'un montant maximal de 2 250 €.

Handwritten notes: a checkmark, "4", "AB", and "12x".

En cas de second tour, pour l'attribution du siège du collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", les moyens définis ci-dessus sont reconduits pour chacune des listes en présence.

- pour le scrutin concernant le collège "Autres salariés" :
  - une avance sur frais de campagne électorale, dans la limite d'un montant maximal de 7 600 €.

A l'issue de la campagne électorale et au plus tard le 30 octobre 2016, chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe, partie prenante au scrutin, ou chaque liste de candidats déposée par cent salariés minimum bénéficiaire de l'avance, remettra à la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France, les justificatifs des frais engagés pour les besoins de la campagne.

L'intégralité des sommes versées par l'entreprise devra être restituée par l'organisation syndicale représentative au niveau du groupe, partie prenante au scrutin, et/ou chaque liste de candidats déposée par cent salariés minimum en cas de :

- non présentation de justificatifs ;
- présentation de justificatifs étrangers aux besoins de la campagne ;
- présentation de justificatifs pour un montant inférieur à l'avance versée (en ce cas seul le remboursement de la fraction de l'avance non utilisée sera exigé) ;
- non atteinte du score de 5% des suffrages exprimés.
- L'avance sera remise au représentant de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe ayant présenté des candidats et au représentant de chaque liste déposée par cent salariés minimum, contre signature du récépissé de réception. Ce récépissé rappelle l'obligation du remboursement des sommes reçues dans les conditions sus énumérées.

L'avance sera remise au représentant de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe ayant présenté des candidats et au représentant de chaque liste déposée par cent salariés minimum, contre signature du récépissé de réception. Ce récépissé rappelle l'obligation du remboursement des sommes reçues dans les conditions sus énumérées.

#### 16.2 – Crédit global.

- pour le scrutin concernant le collège "Ingénieurs, cadres et assimilés" :
  - un crédit global de 160 heures de franchise

En cas de second tour, pour l'attribution du siège du collège "Ingénieurs, cadres et assimilés", le crédit global défini ci-dessus est reconduit pour chacune des listes en présence.

FD  
AD AB RX

- pour le scrutin concernant le collège "Autres salariés" :
  - un crédit global de 548 heures de franchise

Les franchises sont attribuées sous la forme de bons horaires de 4 heures remis par la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France le jour du dépôt des listes. Ces bons sont utilisables par les candidats et les délégués de liste dûment désignés. Les utilisateurs de ces franchises doivent remettre les bons à leurs responsables hiérarchiques en même temps que l'information habituelle d'absence.

### 16.3 – Véhicule mis à disposition.

Un véhicule est mis à disposition, en fonction des disponibilités et jusqu'au modèle Scenic, de chaque organisation syndicale représentative au niveau du groupe partie prenante au scrutin ou de chaque liste de candidats le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures jusqu'au lendemain de la proclamation des résultats du scrutin. Le véhicule peut être utilisé par les candidats, ou, à titre exceptionnel, toute autre personne sur accord préalable de la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France.

### Article 17 - Adaptations locales.

Comme indiqué à l'article 5 de l'accord relatif au vote électronique du 20 avril 2016, une réunion est organisée dans chaque établissement et filiale entre la Direction et les organisations syndicales représentatives au niveau du périmètre concerné afin de déterminer les adaptations locales nécessaires pour l'organisation du scrutin.

Afin de mobiliser au maximum l'électorat il est préconisé, pour les sites où la Direction et les organisations syndicales représentatives au niveau du périmètre concerné auraient jugé cette possibilité opportune, d'identifier une journée dédiée avec le déploiement d'une communication appropriée.

Un procès-verbal de cette réunion est adressé, au plus tard le 30 juin 2016, à la Direction des Ressources Humaines France – Service Relations sociales et Réglementation France.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 mai 2016.

FD  
AB  
nx

**PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 MAI 2016 RELATIF AUX ELECTIONS DES  
ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE RENAULT.**

ENTRE :

RENAULT

Représentée par Marie-Françoise DAMESIN  
Directeur des Ressources Humaines Groupe



d'une part,

ET :

**Les organisations syndicales représentatives représentées par leurs  
délégués syndicaux :**

C.F.D.T.

représentée par M. Franck DAOUT



C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

*PO Raymond Xerri*



C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Bruno AZIERE



F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK



d'autre part.

**Annexe 1 : Périmètre des élections des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'Administration de Renault.**

SOCIETES			EFFECTIFS (au 31/12/2015)
RENAULT S.A.S.	92	Boulogne-Billancourt	30 953
ACI VILLEURBANNE	69	Villeurbanne	263
SOCIETE DES AUTOMOBILES ALPINE	76	Dieppe	275
ARKANEO	92	Boulogne-Billancourt	28
DIAC S.A.	93	Noisy-le-Grand	1 363
FONDERIE DE BRETAGNE	56	Caudan	452
GESTION D'APPROVISIONNEMENTS INDUSTRIELS AUTOMOBILES	92	Boulogne-Billancourt	23
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE	59	Maubeuge	1 721
RCI MOBILITY	75	Paris	4
RENAULT CONSULTING S.A.S.	92	Boulogne-Billancourt	4
RENAULT RETAIL GROUP	92	Boulogne-Billancourt	6 779
RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION	45	Boigny-sur-Bionne	227
RENAULT SPORT RACING	91	Viry-Châtillon	198
RENAULT SPORT CARS	91	Courtabœuf	210
RENAULT TECH	27	Heudebouville	233
SYSTÈME INFORMATION DE LA REPARATION ET DE LA VENTE AUTO	92	Boulogne-Billancourt	16
SODICAM 2	92	Boulogne-Billancourt	467


  
 62 (7) AB M

SOFRASTOCK INTERNATIONAL	27	Saint-André de l'Eure	339
SOCIETE DE VEHICULE AUTOMOBILES DE BATILLY	54	Batilly	2 230
SOCIETE DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES	62	Ruitz	475
<b>TOTAL</b>			<b>46 260</b>

**ANNEXE 2 : Formulaire S2N.**



**DECLARATION DE CANDIDATURE  
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES  
SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT**

**COLLEGE INGENIEURS, CADRES ET ASSIMILES**

Liste : .....

CANDIDAT

Nom et Prénom	Etablissement ou Filiale	Matricule	Date ancienneté	Fonction et catégorie professionnelle	Signature

REEMPLACANT

Nom et Prénom	Etablissement ou Filiale	Matricule	Date ancienneté	Fonction et catégorie professionnelle	Signature

Fait à : .....

Le : .....

Nom et qualité du signataire :

**S2N**

Règles d'usage du document

• émetteur :  
Candidat

• destinataires :  
Service Relations Sociales Central France

• modifications :  
Toute suppression ou ajout de rubrique sur le présent document est interdite

• conservation :  
Service Relations Central France

• archivage :  
30 ans

Dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui définit votre droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant, nous vous informons de ce que les données contenues dans ce document pourront faire l'objet d'une exploitation informatique.

17010 06 14A 3201 - V03 - N° CNIL : 790785 - Domaine : Relations Sociales/Détermination des Mandats

1/1

☆ 4061 AB 14



**DECLARATION DE CANDIDATURE  
ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES  
SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RENAULT**

**COLLEGE AUTRES SALARIES**

Liste : .....

CANDIDATS

Nom et Prénom	Etablissement ou Filiale	Matricule	Date ancienneté	Fonction et catégorie professionnelle	Signature

**S2N**

Règles d'usage du document

● émetteur :  
Candidats

● destinataires :  
Service Relations Sociales Central France

● modifications :  
Toute suppression ou ajout de rubrique sur le présent document est interdite

● conservation :  
Service Relations Central France

● archivage :  
30 ans

Fait à : .....  
Le : .....

Nom et qualité du signataire :

Dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui définit votre droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant, nous vous informons de ce que les données contenues dans ce document pourront faire l'objet d'une exploitation informatique.

17010 06 14A 3202 - V03 - N° CNIL : 790796 - Domaine : Relations Sociales/Détermination des Mandatés

1/1

FD  
hd AB dx

## Annexe 3 : Descriptif détaillé du système de vote électronique.

### Principes généraux du droit électoral :

Le système retenu respecte les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, à savoir :

- la sincérité du vote et l'intégrité du vote : conformité entre le bulletin choisi par l'électeur et le bulletin enregistré dans l'urne ;
- l'anonymat et le secret du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- la confidentialité et la liberté du vote : permettre d'exercer son droit de vote sans pression extérieure.

### Vote Electronique :

La Société de Prestation Election-Europe fait parvenir à chaque électeur un courrier contenant les instructions de vote et ses codes confidentiels ;

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture du « bureau de vote électronique », à partir de n'importe quel terminal Internet ou Intranet (lien direct avec le site du prestataire), de leur lieu de travail, de leur domicile ou de lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Une attention particulière sera accordée au vote des électeurs handicapés amenés à voter sur les lieux de travail et le logiciel de vote devra respecter les standards permettant aux handicapés d'utiliser les dispositifs normalisés d'aide à la navigation sur internet.

Pendant la période ouverte du scrutin, des micro-ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire, dont le nombre doit être adapté à la configuration notamment géographique de chaque établissement, seront mis à la disposition des électeurs sur les lieux de travail. Dans ce cadre, ils seront installés de telle manière que la confidentialité du vote soit garantie.

Par ailleurs, les électeurs absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site de travail des établissements les plus proches pour voter dans le respect des règles d'accès en vigueur. Ils pourront également voter par Internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès Internet (La Poste, un cybercafé, etc....).

Le logiciel de vote devra donc absolument éviter tout téléchargement de logiciel sur le navigateur internet du votant tout en permettant le chiffrement du bulletin de vote dès son émission du poste du votant.

La Société de Prestation Election Europe reproduira sur le logiciel de vote les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises. Les listes seront présentées dans l'ordre prévu au protocole pré-électoral. Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, la Société de Prestation Election-Europe veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme.

### Opérations de dépouillement :

A la fin de chaque tour, les membres des bureaux de vote proclament la fermeture du scrutin et procèdent au dépouillement.

Il ne sera pas tenu compte des plis de vote par correspondance arrivés après la date de clôture du scrutin.

La séance de dépouillement se déroulera de la manière suivante :

- Accès à la liste d'émargement via internet/intranet
- pour le vote par correspondance :
  - mise à l'écart des enveloppes envoyées par les électeurs qui auraient déjà voté électroniquement après émargement du votant par correspondance dans le système de gestion de la liste d'émargement fourni par le Prestataire
  - dépouillement des votes par correspondance. Le président de chaque bureau, à l'aide de sa clé informatique, enregistre ensuite ces votes par correspondance sous le contrôle des deux assesseurs après avoir procédé à la vérification énoncée ci-dessus
- dépouillement des votes électronique par décryptage des bulletins électroniques par leur bureau
- intégration automatisée des résultats du vote électronique et du vote par correspondance pour édition des procès-verbaux.

La solution retenue garantit strictement l'anonymat par la non corrélation possible entre l'émargement et l'expression de vote et une parfaite fusion des votes par correspondance et par Internet sans possibilité de double vote .

Le dépouillement est réalisé en centralisé en présence des membres des bureaux de vote. Les procès-verbaux des résultats du dépouillement sont accessibles via l'interface d'administration du site de vote en ligne au Président du bureau de vote et affichent la répartition des sièges entre les listes ayant présenté des candidats. Après édition du procès-verbal, le Président du bureau de vote proclame les résultats et indique les noms des élus.

FD  
LI AB  
MK

Le procès-verbal est porté à la connaissance du personnel, par affichage dédié dans tous les établissements.

### Fonctionnalités du système de vote électronique :

#### Procédure de vote :

Le système de vote devra permettre :

- le vote blanc
- le raturage dans une liste
- à l'électeur de revenir sur son choix avant validation
- la confirmation obligatoire du choix pour l'enregistrement du bulletin dans l'urne électronique
- la possibilité pour l'électeur de conserver une trace de son vote (impression d'un accusé de réception avec date et heure d'enregistrement du bulletin, à l'exclusion de toute information sur la nature de son vote)

Le système de vote devra interdire :

- de sélectionner plus d'une liste
- de voter plusieurs fois
- tout lien entre le nom de l'électeur et son vote

#### Moyens d'identification et d'authentification :

A partir du fichier des électeurs, la Société de Prestation Election-Europe générera pour chacun des électeurs un identifiant et un mot de passe.

Les identifiants et mots de passe seront adressés aux électeurs à leur adresse postale par la Société de Prestation Election-Europe.

Les codes de vote par internet pourront être réédités pendant le scrutin en cas de perte ou de non réception.

#### Interface de contrôle :

La Société de Prestation Election-Europe mettra à la disposition des membres du bureau de vote et des scrutateurs une interface de contrôle du système de vote. L'autorisation d'accès sera limitée aux utilisateurs habilités.

Handwritten notes in blue ink: a checkmark, "FD", "11", "AB", and "14".

## Tests et recette

Avant ouverture de la période de vote, la recette (i.e. validation du système de vote) doit d'abord permettre de constater, après paramétrage de l'élection :

- le bon fonctionnement du processus de connexion
- la présence de la liste d'émargement
- la présence et l'exactitude des listes candidates et des noms des candidats associés
- la présence et l'exactitude des professions de foi et des logos
- le fonctionnement du processus de vote
- le fonctionnement du processus de dépouillement

La Société de Prestations Election-Europe s'engage à rectifier toute erreur constatée pendant cette recette, avant ouverture de la période de vote.

Après la recette validée, la Société de Prestations Election-Europe :

- détruira les comptes fictifs ayant permis les contrôles
- scellera les listes électorales
- scellera les listes de candidats
- remettra à zéro le compteur des votes
- videra et scellera l'urne électronique

Après ouverture de la période de vote, le système de contrôle doit ensuite permettre d'avoir accès, exclusivement en lecture seule et sans modification possible, aux nombres de bulletins dans les urnes électroniques et aux listes d'émargement correspondantes.

## Période de vote

L'ouverture du système de vote par internet se fera à l'heure prévue dans le protocole pré-électoral.

Au moyen de l'interface d'administration du vote, les membres du bureau de vote vérifieront avant l'ouverture de la période de vote électronique que l'urne est vide et scellée.

La validation du vote par l'électeur engendre automatiquement :

- l'émargement dans le fichier des électeurs
- l'enregistrement du bulletin de vote dans l'urne électronique
- l'impossibilité de revoter

 FD 12x  
LH AB

- la présentation à l'électeur d'un accusé de réception électronique mentionnant la date et l'heure de validation de son vote

Le système de vote se fermera automatiquement à la clôture du scrutin rendant impossible l'enregistrement de votes après la clôture du scrutin. Un délai de grâce de 10 minutes permettra aux électeurs qui se sont connectés juste avant l'heure de fermeture du scrutin de terminer leur vote.

### Assistance

#### **- Aux électeurs :**

Pendant la phase de vote par internet, une hotline est mise en place par Renault pour :

- répondre aux problèmes rencontrés par les électeurs sur l'utilisation du système de vote (de connexion, de compréhension du système...)
- effectuer les demandes de renvoi de codes par email à l'interface d'administration de la Société de Prestations Election-Europe.

#### **- A la RH/RS :**

Pendant toute la durée de l'opération, la Société de Prestations Election-Europe veillera au bon déroulement des opérations de vote, il assurera l'assistance également pour :

- les problèmes liés à l'utilisation de l'interface d'administration
- l'information sur tout incident touchant au vote ou au fonctionnement du système
- les problèmes liés à l'utilisation des codes des administrateurs et assesseurs
- l'assistance à l'édition des résultats, des procès-verbaux et de la liste d'émargement.

### Documentation

La Société de Prestations Election-Europe fournit :

- une documentation sur le système de vote
- une documentation sur le système de dépouillement
- une documentation sur le système d'administration

La Société de Prestations Election-Europe fournit un rapport complet sur le déroulement de la procédure de vote et le cas échéant des incidents.

La Société de Prestations Election-Europe fournit les éléments collectés et enregistrés par la hotline durant sa prestation indiquant le nombre d'appel, le type d'appel, le nom des électeurs ayant demandé une réédition de leurs codes.

~~FD~~  
FD  
LD AB